

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-116

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de l'Yonne /

89-2021-04-28-00004 - Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière automobile (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-04-28-00004

Arrêté portant agrément d'un gardien de
fourrière automobile



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2021/0485
portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 13, R. 325-12 à 52 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° DCL/BRE/2018/2203 du 30 novembre 2018 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière formation spécialisée en matière de fourrière automobile modifié par l'arrêté n°DCL/BRE/2021/0444 du 20 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière en formation "fourrière automobile" du 28 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Jérémy Carré, gérant de la SARL Juventy Remorquage, sise 11 allée des Platanes, ZA des Bréandes, 89000 Perrigny ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des pièces constitutives du dossier d'agrément que le dossier est complet et conforme aux dispositions législatives et réglementaires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jérémy Carré, gérant de la SARL Juventy Remorquage, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles dont le site d'implantation se situe 11 allée des Platanes ZA des Bréandes 89000 Perrigny.

Article 2 : Le présent agrément est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de sa notification au gardien de fourrière désigné à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Toute modification concernant la situation de M. Jérémy Carré, ainsi que le site d'implantation de la fourrière pour automobiles doit être communiquée par écrit dans les meilleurs délais au préfet de l'Yonne.

Cette information doit être accompagnée des pièces justifiant du changement intervenu.

Article 4 : Dans ce cas, le préfet en informera la commission départementale de la sécurité routière formation spécialisée "fourrière automobile" en vue d'un éventuel nouvel examen de l'agrément.

Article 5 : En cas de non respect des obligations de fourrière automobile au titre de son agrément, le préfet peut décider d'une suspension ou d'un retrait d'agrément.

Préalablement à l'une ou l'autre de ces mesures, il sera mise en place une procédure contradictoire écrite.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Jérémy Carré, gérant de la SARL Juventy Remorquage.

Auxerre, le

28 AVR. 2021

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI